

COMMUNE DE SAINT LEGER-SUR-DHEUNE
NOTE SYNTHETIQUE SUR LES BUDGETS 2017
(VOTE LE 13 AVRIL 2017)

L'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des documents budgétaires : une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité doit être annexée aux documents budgétaires.

1/ Données synthétiques sur la situation financière de la commune

La population totale de St Léger-sur-Dheune : source INSEE

2014	2015	2016	2017
1592 hab	1591 hab	1606 hab	1610 hab

BUDGET PRIMITIF – SERVICE PRINCIPAL

CA : compte administratif

BP : budget primitif

L'analyse des ratios de Saint Léger-sur-Dheune :

① [Dépenses réelles de fonctionnement \(DRF\) / population totale :](#)

CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
644.46 €	676.66 €	678.96	830.84

② [Recettes réelles de fonctionnement \(RRF\) / population totale :](#)

CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
793.39 €	802.35 €	970.41€	934.34 €

③ [Produit des impositions directes / population totale :](#)

CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
339.76 €	352.18 €	372.31 €	376.52 €

Avec le tableau ci-dessous, on note que les bases entre 2015 et 2016, ont diminué. Dans le cadre de la loi de finances pour 2016 du 29 décembre 2015, l'Etat a décidé d'exonérer les personnes à revenus modestes de taxe habitation et taxe foncière – décision modifiant les données de référence 2015 mais compensée par l'Etat.

Conformément à la loi de finance 2017, les bases 2017 ont été revalorisées de 0.4% contre 1% en 2016.

	Bases effectives 2015	Bases effectives 2016	Bases effectives 2017	% évolution 2016-2017
Taxe habitation	1 829 386	1 745 049	1 760 000	+ 0.86
Taxe foncière bâtie	1 378 050	1 368 338	1 394 000	+ 1.87
T. foncière non bâtie	38 853	39 309	39 300	

⑤ [Dépenses d'équipement brut / population totale](#)

CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
334.15 €	189.85 €	162.13 €	631.02

Ce ratio évalue l'investissement de la commune réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées à l'achat de terrains, à la construction des bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'achat de matériel, ainsi que tout autre instrument de travail durable.

On constate un niveau d'investissement plus élevé en 2014, année durant laquelle ont été réalisés les travaux d'aménagement de la mairie et de ses abords.

En 2017, sont prévus les travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics à proximité des logements en construction, clos de la Gatosse, et l'acquisition de terrains au lieudit « la Mouillée ».

⑥ [Encours de la dette/population :](#)

2014	2015	2016	BP 2017
666.08 €	609.00 €	544.15 €	545.59

ANNÉE	ANNUITÉ	ENCOURS
2017	158 491.00	875 266.63
2018	157 330.00	757 103.40
2019	156 170.00	634 328.45
2020	130 486.67	531 234.00
2021	92 755.00	460 973.60
2022	91 595.07	388 860.09
2023	71 935.67	314 819.25
2024	70 775.74	257 273.10
2025	69 615.82	198 202.10
2026	68 455.89	137 539.17
2027	44 635.96	75 214.34
2028	11 936.43	65 326.83
2029	11 963.43	55 166.42
2030	11 963.43	44 725.58

L'encours de la dette représente la somme que la commune doit aux banques chaque fin d'année.

La structure de la dette est composée de 7 emprunts à taux fixe. Ces taux garantissent à la commune une maîtrise totale de la dette car non indexés sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits emprunts toxiques.

Au 1^{er} janvier 2017, suite à la dissolution de la CCMV (Communauté de Communes des « Monts et des Vignes »), à l'intégration à la Communauté d'Agglomération « le Grand Chalon » n'ayant pas la compétence voirie, un emprunt relatif à des travaux sur des voies communales a été transféré de la CCMV à la commune : capital restant dû de 90 388 €.

⑦ [DGF \(dotation globale de fonctionnement\) / population totale :](#)

CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
172 €	162.41 €	151.81 €	148.33 €

Ce ratio confirme une baisse tendancielle du niveau de la DGF par habitant et donc un niveau de financement de l'Etat à l'habitant de plus en plus faible. (Voir données chapitre 2)

⑧ [Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :](#)

CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
38.14 %	39.89 %	40.54 %	37.97 %

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité.

⑨ [\(Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette\)/ Recettes réelles de fonctionnement :](#)

CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
87.69	91.54 %	90.67 %	96.52%

Ce ratio s'appelle la marge d'autofinancement. C'est la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt. Avec un ratio supérieur à 100%, les investissements restent possibles sans autofinancement mais avec uniquement le recours à l'emprunt.

2 / BUDGET PRIMITIF 2017 - SERVICE PRINCIPAL

En application du schéma départemental de coopération intercommunale, toutes les communes membres de la communauté de communes CCMV ont rejoint d'autres établissements publics de coopération intercommunale et sont ainsi retirées de la CCMV, entraînant sa dissolution au 1^{er} janvier 2017.

La commune de Saint Léger-sur-Dheune a été rattachée à la communauté d'agglomération « le Grand Chalons ».

En conséquence, au 1^{er} janvier 2017, la commune se conforme aux compétences exercées par le Grand Chalons :

- des compétences sont restées communautaires : micro-crèche, RAM, office de tourisme.
- des compétences sont devenues communautaires : assainissement, urbanisme, urgence sociale.
- des compétences ont été restituées à la commune : accueil de loisirs extrascolaire, aire de camping-car, MSAP (maison de service au public), maison de santé, terrain multisport, sentier de randonnée, lutte contre la divagation des animaux domestiques.

Les moyens financiers nécessaires au fonctionnement des services précités sont transférés à la collectivité par le biais d'une attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération.

L'évolution du budget de fonctionnement 2017 est liée principalement à ces transferts de compétence.

A/ Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 551 770 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	RECETTES TTC	BP 2016	BP 2017
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	46 340.00	82 305.00
73	IMPOTS ET TAXES	912 467.00	1 074 711.00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	294 615.00	300 311.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 450.00	42 957.00
76	PRODUITS FINANCIERS	0.00	0.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (Sans les cessions)	2 507.00	0.00
775	CESSIONS		0.00
013	ATTENUATION DE CHARGES	20 000.00	4 000.00
	RECETTES REELLES	1 330 379.00	1 504 284.00
002	RESULTAT DE FONCT. REPORTE		40 086.00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 330 379.00	1 551 770.00

Chapitre 70 « produits prévisionnels des services et du domaine »

Ce chapitre enregistre les recettes liées aux droits d'occupation du domaine public versés par exemple par Grdf, Orange, ErDF...), les produits des services (bibliothèque, étude surveillée), les droits de concession au cimetière, le remboursement des mises à disposition de personnel auprès des budgets annexes (29 100 € ATSEM auprès du centre de loisirs et 45 900 € *personnel de la MSAP*).

ATSEM : agent territorial spécialisé des écoles maternelles

[Chapitre 73 « impôts et taxes »](#) Ce chapitre enregistre les ressources fiscales dont l'attribution de compensation versée par le Grand Chalon. En 2017, l'attribution de compensation reçue par la commune passe de 229 165 € à 356 738 €.

Taux d'imposition 2017 (pas de variation par rapport à 2016) :

- Taxe d'habitation : 14.50 %
- Taxe foncière bâtie : 23.58 %
- Taxe foncière non bâtie : 56.74 %

[Chapitre 74 « dotations et participations »](#)

La principale, **la Dotation Globale de Fonctionnement** : pour la 4^{ème} année consécutive, les collectivités territoriales doivent contribuer au redressement des finances publiques.

La dotation globale de fonctionnement comporte 2 parts : 1 part forfaitaire et 1 part péréquation (dotation solidarité rurale, dotation nationale de péréquation).

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
dotation forfaitaire	236 248	236 600	235 280	226 643	204 232	182 317
contribution au redressement des finances publiques	<i>gel de l'enveloppe</i>	<i>gel de l'enveloppe</i>	-8 600	-21 915	-21 915	-11 577
DOTATION	236 248 €	236 600 €	226 680 €	204 728 €	182 317 €	170 740 €

[Chapitre 75 « autres produits de gestion courante »](#)

Ce chapitre enregistre les recettes liées aux locations de logements et salles communales, la participation des communes voisines aux frais de fonctionnement de l'école, le reversement du budget annexe capitainerie (10 000 €), ...

[Chapitre 013 « atténuation de charges »](#)

Ce chapitre enregistre les remboursements versés par l'assurance du personnel pour les accidents du travail, les arrêts maladies et les congés maternité.

[Article 002 « résultat de fonctionnement reporté »](#)

Ce chapitre enregistre l'excédent d'exploitation du service assainissement qui sera transféré au Grand Chalon (voir dépense au chapitre 67).

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	DEPENSES TTC	BP 2016	BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	362 312.00	374 929.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	442 305.00	507 950.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	241 248.00	370 353.00
66	CHARGES FINANCIERES	53 365.00	44 339.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		40 086.00
	DEPENSES REELLES	1 094 230.00	1 337 657.00
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS LIEES AUX CESSIIONS ET +/- VALUE + AMORTISSEMENTS	12 700.00	10 940.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	252 260.00	203 173.00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 364 390.00	1 551 770.00

[Chapitre 011 « charges à caractère général »](#)

Ce chapitre comprend notamment les frais d'achat de fournitures, les charges afférentes aux fluides, aux divers contrats de maintenance, l'entretien des bâtiments, de l'aire de camping-car et de la voirie, les frais de télécommunications, la taxe foncière ...

Chapitre 012 « charges de personnel »

Ce chapitre varie du fait de certaines contraintes extrinsèques : la majoration des cotisations retraite, l'augmentation du point d'indice ainsi que le glissement vieillissement technicité (avancement d'échelon...).

16 agents sont rémunérés sur le budget principal (dont 2 agents qui ont intégré la commune au 1^{er} janvier 2017 suite à la dissolution de la CCMV : l'animateur de la Maison de Service au Public et l'agent en charge de l'entretien des locaux.

Les agents :

- 11 titulaires à temps complet
- 2 titulaires à temps non complet (10 et 20/35^{ème})
- 2 agents en contrat avenir – contrats qui se terminent courant 2017 (mars et août)
- 1 agent contractuel en remplacement d'un agent en congé maladie ordinaire

6 agents sont rémunérés sur le budget centre de loisirs dont 3 à temps complet.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Ce chapitre enregistre principalement :

- Les indemnités des élus (le maire et 4 adjoints) : stables par rapport à 2015, le conseil municipal ayant décidé de ne pas appliquer le taux plafond comme le stipulait la loi du 31 mars 2015.
- La subvention d'équilibre versée au CCAS (centre communal d'action sociale) : 4 001 €
- Le financement du budget annexe « centre de loisirs », 171 588 €
- Le financement du budget annexe « mairie bureaux annexes », 77 982 € (bâtiment CCMV)
- Les participations versées aux syndicats auxquels adhèrent la commune.
- La contribution de la commune au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours, 45 014 €

Chapitre 66 « Charges financières » Ce chapitre enregistre les intérêts des emprunts : 44 264 €

023 « virement à la section d'investissement »

Montant correspondant à la capacité d'autofinancement brut dégagé sur le fonctionnement (**recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement**) pour remboursement du capital des emprunts et financement des investissements.

B/ Section d'investissement

Recettes globales d'investissement : 1 203 441 €

- o Réserves (affectation du résultat de fonctionnement 2016) : 255 323 €
- o FCTVA (dotation versé par l'Etat destinée à assurer une compensation à un taux forfaitaire (16,404 % en 2017) de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement n-1) estimé à 29 801 €
- o Taxe aménagement applicable lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux estimée à 10 150 €
- o Les subventions à percevoir : 156 350 € du Conseil Régional (réserve foncière des Gatosses), 12 095 € du Conseil Départemental (travaux accessibilité et bardage salle polyvalente). D'autres dossiers seront présentés en cours d'année pour la construction du restaurant scolaire, l'acquisition de matériel...
- o Le fonds de concours du Grand Chalon : 33 116 €
- o Les subventions inscrites au budget 2016, non perçues sur 2016 et reportées au budget 2017 : Etat et Conseil Départemental : 105 436 € (sur réserve foncière des Gatosses)
- o Cessions envisagées : 275 309 € (bâtiment rue du Port et bâtiment du Colombier à budget annexe)
- o L'amortissement (études) : 10 940 €
- o Le virement de la section de fonctionnement : 203 173 €
- o Résultat 2016 reporté : 111 748 € (service principal et assainissement)

Les dépenses globales d'investissement : 1 203 441 €

- Remboursement du capital de la dette pour 114 227 €
- Acquisition d'une licence IV : 4 004 €
- Participation sur travaux versée au SYDESL : 8 900 € y compris reports engagements 2016
- Constitution d'une réserve foncière (la Mouillée) : 165 000 €
- Acquisition immobilière (propriété Martins) : 29 000 €
- Divers matériel et mobilier 25 519 € y compris reports engagements 2016 (dont rachat camion CCMV)

- Programme bâtiment et voirie : 131 750 € y compris reports engagements 2016 (salle polyvalente, acoustique mairie, accessibilité)
- Etude restauration église : 15 000 €
- Construction restaurant scolaire – maîtrise d’oeuvre : 41 700 €
- Etude réhabilitation hôtel : 17 104 €
- Travaux engagés sur 2016 et reportés au budget 2017 : voirie et espaces publics de la réserve foncière des Gatosses pour 586 848 €
- Versement de l’excédent d’investissement assainissement au Grand Chalon : 56 972 €
- Reprise sur bail emphytéotique : 7 417 € (opération d’ordre, ne donnant pas lieu à décaissement)

3/ BUDGETS ANNEXES 2017

A / BP « bâtiment technique »

Opération de location d’un bâtiment industriel individualisée dans un budget annexe et assujettie de droit à la TVA. Ce bâtiment est loué à l’entreprise « LOCABOAT » dans le cadre d’un contrat de location-vente pour une durée de 15 années s’achevant le 31 décembre 2017.

BP 2017	
FONCTIONNEMENT	31 555 €
INVESTISSEMENT	20 505 €

B / BP « capitainerie »

Voies Navigable de France a concédé une partie de son domaine à la commune (du port de plaisance à la passerelle). La commune a sous-concédé à l’entreprise LOCABOAT le port de plaisance et l’a autorisée à installer une base de location de bateaux sur le site.

Cette opération est individualisée dans un budget annexe soumise à TVA.

BP 2017	
FONCTIONNEMENT	30 248 €
INVESTISSEMENT	11 752 €

C / BP « centre de loisirs »

Dans ce budget, sont individualisées les opérations concernant le centre de loisirs, c’est-à-dire les services suivants :

- le restaurant scolaire
- la garderie périscolaire
- l’accueil de loisirs du mercredi et des vacances
- les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)

BP 2017	
FONCTIONNEMENT	301 943 €
INVESTISSEMENT	51 €

D / BP « chaufferie bois »

Les opérations relatives à la chaufferie bois et son réseau de chaleur sont individualisées dans un budget annexe car ce service est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial). Ce budget est soumis à TVA.

Sont qualifiés de SPIC les activités d’un service identique ou assimilable à celui des activités généralement accomplies par des entreprises privées et **financées pour l’essentiel par les usagers** en contrepartie du service qui leur est fourni. Le service est géré directement par la commune.

L’installation d’une 3^{ème} chaudière est prévue en 2017 pour alimenter les logements en construction à proximité de la chaufferie et le nouveau restaurant scolaire.

BP 2017	
FONCTIONNEMENT	63 199 €
INVESTISSEMENT	141 471 €

E / BP « Bâtiment industriel le Colombier »

Opération de location d'un bâtiment industriel individualisée dans un budget annexe et assujettie de droit à la TVA. Ce bâtiment est loué à l'entreprise « IDEALP SPORT » dans le cadre d'un contrat d'un bail commercial dérogatoire précaire pour une durée de 18 mois avec possibilité de renouvellement dans la durée totale maximale de 3 années à compter du 1^{er} juin 2016.

T

BP 2017	
FONCTIONNEMENT	75 214 €
INVESTISSEMENT	125 507 €

En investissement, figure l'acquisition du bâtiment (budget principal à budget annexe, l'acquisition ayant été réalisée en 2015 sur le service principal).

F/ BP « Mairie Bureaux annexes »

BP 2017	
FONCTIONNEMENT	110 076 €
INVESTISSEMENT	17 207 €

Par délibération du 15 février 2017, le conseil municipal a accepté les termes de la convention de mise à disposition entre la communauté de communes « des Monts et des Vignes » et la commune de St Léger-sur-Dheune, pour le bâtiment appartenant à la CMMV, sis 7 rue Thernaud à Saint Léger-sur-Dheune, abritant la Maison de Services au Public, les locaux siège de la CCMV, la Maison Médicale – bâtiments donnés en location en partie (médecins, infirmières, orthophoniste...).

En conséquence, un budget annexe a été créé pour individualiser les opérations relatives à ce bâtiment.

4 / Présentation agrégée des budgets 2017 du service principal et des services annexes

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	1 551 770	1 203 441
BATIMENT TECHNIQUE	31 555	20 505
CAPITAINERIE	30 248	11 752
CENTRE DE LOISIRS	301 943	51
CHAUFFERIE	63 199	141 471
BATIMENT INDUSTRIEL LE COLOMBIER	75 214	125 507
MAIRIE BUREAUX ANNEXES	110 076	17 207
TOTAL	2 164 005	1 519 934